

PREFECTURE
Monsieur le Préfet
6, rue des messageries
97400 SAINT DENIS

N/Ref :
Objet : COVID 19 - Fonds de solidarité

Saint Denis, le 07 avril 2020

Monsieur le préfet

Nos TPE réunionnaises sont durement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à la propagation de l'épidémie de Covid-19 et aux mesures prises pour limiter cette propagation.

L'étude d'impact menée auprès de nos ressortissants sur la période du 16 au 30 mars 2020 confirme l'ampleur de cette crise.

En effet, plus de 35000 établissements soit 77% des inscrits sont impactés par l'arrêté d'ouverture concernant les activités non essentielles.

Tous les pans de notre économie de proximité composée de très petites entreprises, ayant « zéro » salarié, subissent un assèchement brutal de leur trésorerie.

Le gouvernement a annoncé des mesures fortes de soutien pour le tissu économique, dont notamment la mise en place d'un fonds de solidarité pour venir en aide aux entreprises.

Le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 précise les conditions d'éligibilité et les modalités de sa mise en œuvre.

Ce dispositif comprend deux volets :

- Une aide forfaitaire de 1500 euros dont la demande devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril 2020.
- Une aide complémentaire forfaitaire de 2000 euros lorsque les entreprises emploient au moins un salarié, qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes à trente jours, et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque.

La réponse apportée à cette situation d'urgence et de besoin de trésorerie de nos entreprises est une réelle avancée.

Néanmoins, nous tenons à attirer votre attention sur deux points figurant aux articles 3 et 4 du décret qui vont de manière drastique limiter l'accès de nos TPE à cette mesure.

En effet pour bénéficier de ce dispositif les entreprises doivent, d'une part, attester de la régularité de leur situation fiscale et sociale et d'autre part, elles doivent employer au moins un salarié pour bénéficier du volet complémentaire.

.../...

Ces deux dispositions limiteront fortement l'utilisation de ce dispositif compte de tenu de nos spécificités locales caractérisées par la situation financière structurellement fragile de nos TPE et le poids prépondérant d'indépendants n'ayant pas de salarié.

Aussi nous sollicitons des mesures d'adaptation pour notre économie insulaire et un assouplissement de ces critères dans le cadre du projet de décret modifié.

Et enfin, comme nous pouvons le redouter, la sortie de crise n'est pour le moment pas encore d'actualité. Aussi, si nous pouvons être satisfaits des reports d'échéances fiscales et sociales, nos entreprises seront par la suite, à nouveau en difficultés pour les payer en plus de leurs charges courantes. C'est le cas notamment de celles liées aux acheteurs publics par un contrat de fourniture de travaux, lesquelles, malgré l'appel au civisme des autorités, restent toujours dans l'attente de paiement des prestations pour service fait depuis la fin de l'année 2019.

C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons l'abandon pure et simple d'un trimestre de cotisations sociales et de paiement des impôts.

Nous sollicitons de haute autorité la transmission de nos doléances aux Ministres concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
de l'U2P



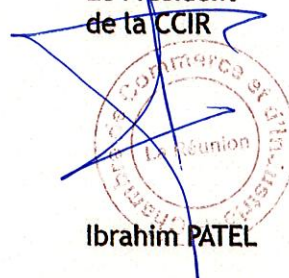
Didier MAZEAU

Le Président
de la CMAR



Bernard PICARDO

Le Président
de la CCIR



Ibrahim PATEL